

RÉPUBLIQUE FRANÇAIS

Département de la Haute - Garonne

Arrondissement de Saint - Gaudens

MAIRIE DE LARROQUE

Compte-rendu du Conseil
Municipal
Session ordinaire du 08
avril 2022

Présents : BAUP Alexandra, BLAJAN Gérard, DHAINAUT Nadine, GRAMOND Robert, RENON Jean-Louis, RIMAILHO Jean-Claude, SAUX Jean-Michel, SOUVERVILLE Fabien, TOUZANNE Nadine

Absents : DAUNES Sandrine,

Secrétaire de séance : BAUP Alexandra

BUDGET PRIMITIF
COMMUNAL

Présentation de l'état des indemnités aux élus perçues pour l'année 2021 brut fiscal :

Le Maire 11 901.48

1^{er} Adjoint au maire 4 620.60

2^{ème} Adjoint au maire 4 620.60

3^{ème} Adjoint au maire 4 620.60

Présentation du budget primitif arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 1^{er} avril, détaillé chapitre par chapitre à l'ensemble du conseil.

Synthèse du budget primitif

FONCTIONNEMENT

Crédits voté au titre du présent budget

Dépenses 434 778

Recettes 248 345 + Résultat de fonctionnement reporté 141 246.80

Ce qui porte à un total de la section de fonctionnement en dépenses 434 778 et en recettes 389 591.80

INVESTISSEMENT

Crédit voté au titre du présent budget

Dépenses 117 153.22 + Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 243 434.90

Recettes 405 774.32

Ce qui porte à un total de la section d'investissement en dépenses 360 588.12 et recettes 405 774.32

Total du budget des sections de fonctionnement et d'investissement en

Dépenses 795 366.12

Recettes 795 366.12

Pour l'attribution de la subvention aux associations, chacune des associations se doit de fournir le bilan annuel et le compte rendu d'assemblée générale de l'année écoulé.

VOTE DU TAUX DES TAXES

Rappel de l'article 1636B du Code Général des Impôts selon lequel le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'année 2022 les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.73%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60.39%

COMPTE DE GESTION
CCAS

Présentation du compte de gestion envoyé par la trésorerie, aucune annotation relevé.

Résultat budgétaire de l'exercice :

Section d'investissement néant

Section de fonctionnement déficit 1 044.60

Total des sections déficit 1 044.60

Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 6 660.33

Résultats de l'exercice 2021 : -1 044.60

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 5 615.73

Validation à l'unanimité du compte de gestion par l'ensemble des conseillers présents.

COMPTE ADMINISTRATIF
CCAS

Présentation du compte administratif 2021,

Réalisation de l'exercice :

Section de fonctionnement

Dépenses 4 649.60 / Recettes 3 605

Section d'investissement

Néant

Reports de l'exercice N-1 :

Section de fonctionnement excédent 6 660.33

Section d'investissement néant

Résultat de clôture

Section de fonctionnement 5 615.73

Section d'investissement néant

Monsieur le maire sort de la salle de réunion afin de laisser les conseillers voter. Ces dernier vote à l'unanimité pour.

BUDGET PRIMITIF CCAS

Présentation du budget primitif du CCAS arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 1er avril, détaillé chapitre par chapitre à l'ensemble du conseil.

Synthèse du budget primitif

FONCTIONNEMENT

Crédits voté au titre du présent budget

Dépenses 8 615.73

Recettes 3 000 + Résultat reporté 5 615.73

Ce qui porte à un total de la section de fonctionnement en dépenses 8 615.73 et en recettes 8 615.73

INVESTISSEMENT

Crédit voté au titre du présent budget

Dépenses néant

Recettes néant

Ce qui porte à un total de la section d'investissement en néant

Total du budget des sections de fonctionnement et d'investissement en

Dépenses 8 615.73

Recettes 8 615.73

CONTRAT GROUPE
ASSURANCE STATUTAIRE

Le centre de gestion a informé la mairie qu'après la mise en concurrence suite aux appels d'offres, Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

La couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC est à un taux de 0.60% pour une garantie :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL il a été choisi le taux 8.11% pour une garantie : Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

L'ensemble du conseil vote pour à l'unanimité

SDEHG
Branchement du local de
stockage et atelier

RENOUVELLEMENT DU
GROUPEMENT D'ACHAT
D'ELECTRICITE

MODIFICATION DES
STATUTS DU SEBCS

Monsieur le Maire informe qu'une demande de branchement pour le local de stockage et atelier pour la mairie, a été rédigé auprès du SDEHG.

Une étude d'opération a été réalisé, la suivante :

- Création d'un branchement aéro-souterrain monophasé en pied de support avec la fourniture d'un coffret coupe circuit et au dos un coffret disjoncteur.
- Non compris les travaux en aval du disjoncteur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 628 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	554 € TTC
Total	2 182 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil vote à l'unanimité pour la réalisation du branchement avec une part restant à charge de 554€ TTC.

Il est proposé par le SDEHG d'adhérer au regroupement d'achat d'électricité avec plusieurs collectivités.

Il est proposé qu'un renseignement plus approfondi soit fait, une comparaison, avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire informe que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save. Ces derniers ont approuvé le 26 mars 2022.

De plus que la commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes sont consultées pour approuver cette adhésion.

Le conseil municipal pour 9 contre 0, approuve la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du SEBCS. Ainsi qu'approuve la mise à jour des statuts du SEBCS du tels qu'annexés à la présente délibération.

Fin de séance 23h00,

Signatures :